

INDICATEUR : L_{DEN} LIÉ AU TRAFIC FERROVIAIRE

THEME : BRUIT

1 INTERET ET ELEMENTS D'INTERPRETATION DE L'INDICATEUR

Question posée par l'indicateur :

Quelle est la répartition spatiale des niveaux sonores globaux (L_{den}) liés au trafic ferroviaire ?

Contextualisation de l'indicateur :

- Problématique environnementale sous-tendue par l'indicateur : gestion de la gêne acoustique liée au trafic ferroviaire et identification des zones problématiques.
- Choix de l'indicateur : Le choix de l'indicateur est intimement lié à une harmonisation réalisée à l'échelle de l'Union Européenne, afin de faciliter les échanges et les comparaisons.
- Contexte bruxellois : Cette problématique est abordée dans le cadre de la planification en RBC, cf. en particulier le plan bruit 2008-2013 (second plan bruit élaboré).
L'indicateur L_{den} lié au trafic ferroviaire a été calculé pour la 1^{ère} fois pour l'année de référence 1993, puis pour 2006 (à l'occasion de la parution de « l'atlas bruit » des transports terrestres). Mais la plus grande prudence s'impose dans la comparaison entre ces résultats compte tenu des différences importantes au niveau des méthodologies et outils employés.

Objectifs quantitatifs à atteindre et, le cas échéant, statut :

- Organisation Mondiale de la Santé : Les valeurs guides (correspondant à un objectif de qualité de l'environnement sonore vers lequel on doit tendre pour obtenir une situation acoustique satisfaisante – non contraignant) sont exprimées en niveau d'énergie équivalent (L_{Aeq}) et non en L_{den} :
 - en journée et en soirée, à l'extérieur des habitations, un L_{Aeq} de 55 dB(A) correspond au seuil à partir duquel une « forte gêne » est ressentie à l'intérieur des habitations, et 50 dB(A) au seuil à partir duquel cette gêne est « modérée ».
 - la nuit, à l'extérieur des habitations, un L_{Aeq} de 40 dB(A) perturbe le sommeil et à 45 dB(A), les perturbations sur le sommeil sont jugées modérées à fortes.
- Au niveau de la RBC :
 - Application du seuil d'intervention en matière de bruit global, i.e. toutes sources de bruit confondues (correspondant au seuil à partir duquel la situation acoustique des populations résidentielles est considérée comme tout à fait intolérable et nécessite une intervention des pouvoirs publics en vue de limiter le dépassement et sa portée – non contraignant) : L_{den} extérieur de 68 dB(A).
 - Application de valeurs seuils spécifiques au bruit ferroviaire (caractère non contraignant), définies à l'extérieur des bâtiments, issues de la convention cadre environnementale entre la Société Nationale des Chemins de fer Belges (SNCB) et la Région de Bruxelles-Capitale signée le 24 janvier 2001 :
 - Seuils d'intervention urgente : L_{den} de 76 dB(A) et L_n de 68 dB(A)
 - Seuils limites à ne pas dépasser : L_{den} de 73 dB(A) et L_n de 65 dB(A)

Autres commentaires :

- L'évaluation des nuisances acoustiques liées au trafic correspond à une modélisation qui respecte les prescriptions de la directive européenne 2002/49/EC relative à l'évaluation du bruit dans l'environnement.
- La mise en œuvre de cette directive repose en effet sur la détermination cartographique de l'exposition au bruit établie selon des méthodes communes et, prioritairement, pour les grandes agglomérations, les grands axes routiers et les grands aéroports. Les cartes de bruit stratégiques doivent se baser sur l'utilisation d'indicateurs de bruit harmonisés : L_{den} (day-evening-night equivalent level), pour évaluer la gêne ressentie, et L_n (night equivalent level),

pour évaluer les perturbations sur le sommeil. A cette fin, des recommandations sont faites quant aux méthodes de modélisation (Annexe II de la Directive 2002/49/CE).

2 FONDEMENTS METHODOLOGIQUES

Définition :

L'indicateur Lden (day - evening - night, soit jour - soir - nuit) correspond au niveau de bruit pondéré sur une période de 24h, évalué à partir des niveaux de bruit équivalents Ld (day, 7h-19h), Le (evening, 19h-23h) et Ln (night, 23h-7h) calculés indépendamment. Les niveaux de soirée (Le) et de nuit (Ln) sont majorés respectivement de 5 et 10 dB(A) car ressentis comme plus gênants par les personnes exposées, comme défini dans la formule suivante :

$$L_{den} = 10 \text{ Log } \frac{1}{24} \left[12 * 10^{\frac{L_d}{10}} + 4 * 10^{\frac{L_e + 5}{10}} + 8 * 10^{\frac{L_n + 10}{10}} \right]$$

L'indicateur est calculé sur une année civile pour différentes périodes de référence : « année globale », « jours de semaine » et « week-end ».

Unité :

dB(A)

Mode de calcul et données utilisées :

- La "modélisation acoustique" correspond à un ensemble de calculs informatiques produisant, au départ de données numériques, une estimation des niveaux de bruit perçus en tout point du modèle (mesuré à l'immission, c'est-à-dire à la réception). Les résultats obtenus sont représentés de façon cartographique ("cadastre de bruit ferroviaire").
- Modélisation réalisée à l'aide du logiciel CadnaA (version 3.7), selon la méthode Standaard Reken Methode II (SRMII) de 1996 (méthode de calcul national des Pays-Bas), recommandée par la directive 2002/49/EC.
- Cette modélisation a été effectuée sur base d'un maillage de 10 m sur 10 m, à une hauteur de 4 m au-dessus du sol et une distance de 2 m des façades. A cette fin, le niveau de bruit au centre de chaque maille a été calculé et attribué à l'ensemble de la maille.
- Un échantillonnage de mesures acoustiques in situ, ciblées en quelques points, a permis de caler et/ou de valider le modèle.
- La cartographie a été réalisée sur ArcView (9.2). Les valeurs de l'indicateur sont représentées selon des pas de 5 dB(A) (conformément à la directive), les classes extrêmes correspondant à des niveaux sonores inférieurs à 45 dB(A) pour la limite basse et supérieurs à 75 dB(A) pour la limite haute. L'échelle de couleur utilisée a été adoptée par Bruxelles Environnement.
- Une source d'imprécisions, de type systématique, existe dans ce type de modélisation, imprécisions qui seraient dues à la banque de données d'émissions acoustiques liées aux trains ainsi qu'au calcul de propagation acoustique. Globalement, elles pourraient atteindre ± 2 dB(A).

Source des données utilisées :

- Topographie, bâtiments (implantation et hauteur) : base de données UrBIS (v230) datant de 2007 produite par le CIRB (Centre d'informatique pour la Région bruxelloise)
- Localisation des murs anti-bruit, tunnels (situation en 2006) : Bruxelles Mobilité, SNCB et Bruxelles Environnement
- Caractéristiques des voies ferrées en 2006 (description géométrique et revêtement des voies) : SNCB
- Données de trafic représentatives de l'année 2006 (type, nombre et vitesse des trains) : SNCB (modélisation Acouphen Environnement). Notons que la typologie des trains (locomotives combinées à des voitures, automotrices, TGV, etc.) a été répertoriée selon les différentes catégories de véhicules que compte la méthode de calcul (SRMII).
- Mesures acoustiques en continu du réseau de stations de mesure de bruit en RBC (dont 2 stations sont directement influencées par le bruit ferroviaire en 2006) : Bruxelles Environnement
- Mesures acoustiques ponctuelles réalisées sur le terrain : A-Tech
- Coefficient d'absorption du sol : coefficient forfaitaire, excepté pour les surfaces d'eau (= 0)

- Coefficient d'absorption de la façade : coefficient forfaitaire
- Au total, ce sont 65 km de voies ferrées et 12 lignes qui ont été modélisées.

Périodicité conseillée de mise à jour de l'indicateur :

Une périodicité de mise à jour de 5 ans est prévue, le cas échéant, par la directive européenne 2002/49/EC.

3 COMMENTAIRES RELATIFS A LA METHODOLOGIE OU A L'INTERPRETATION DE L'INDICATEUR

Limitation / précaution d'utilisation de l'indicateur :

- L'indicateur L_{den} correspond à un indicateur "global" annuel, qui exprime une notion d'exposition "moyenne" et pondérée sur 24h. Il rend particulièrement compte d'une gêne compte tenu de sa pondération selon la période horaire de la « journée ». En revanche, le bruit lié à chaque passage de train est plus élevé que celui calculé selon cet indicateur.
- La modélisation réalisée constitue un référentiel pour les autorités, dont l'échelle et le niveau de précision ne permettent qu'une lecture globale (régionale), représentative d'une situation annuelle (2006 dans ce cas-ci).
- La comparaison dans le temps et dans l'espace implique une vérification préalable de la cohérence des méthodes utilisées et des hypothèses de travail.
- Seul le bruit en surface a été modélisé. Les cadastres de bruit excluent le bruit souterrain et les vibrations.

Difficultés méthodologiques rencontrées :

Disponibilité et précision des données introduites dans le modèle

Indicateurs complémentaires ou alternatifs (indicateur « idéal ») :

Pour rendre effectivement compte de la gêne ressentie par un bruit caractérisé principalement par des « pics de bruit » liés à des événements (passages de trains), il est intéressant de disposer en complément d'un indicateur « événementiel » reflétant la fréquence des dépassements et/ou l'amplitude de ces événements, Il en existe de 3 types : l'intensité maximale d'un pic de bruit (par exemple, L_{Amax}), le nombre de pics de bruit émergeant du bruit résiduel ou le nombre d'événements au-dessus d'un certain niveau sonore (tel que NAT70, nombre d'événements instantanés dépassant 70dB(A)). Pour de plus amples détails, se référer aux références bibliographiques spécifiques au bruit aérien.

4 LIENS AVEC D'AUTRES INDICATEURS OU DONNEES

- Indicateurs L_{den} calculé pour les autres sources de bruit (liées au trafic routier, au trafic aérien)
- Exposition de la population aux différentes sources de bruit (routier, aérien, ferroviaire)

5 AUTRES INTITUTIONS IMPLIQUEES DANS LE DEVELOPPEMENT D'INDICATEURS SIMILAIRES

- Au vu de la directive européenne, nombreuses en Europe.
- En Belgique : Département Leefmilieu, Natuur en Energie van de Vlaamse overheid - LNE (Flandre) et Service Public de Wallonie - SPW (Wallonie)

6 REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES (METHODOLOGIE, INTERPRETATION)

- DELLISSE G. et al., Novembre 2010. Fiche documentée : Les données de l'IBGE : "Le bruit à Bruxelles – données de base pour le plan", " 37. Les valeurs acoustiques et vibratoires utilisées en Région bruxelloise – (version 2010)", 12 pages, disponible sur : http://documentation.bruxellesenvironnement.be/documents/Bru_37.PDF
- DE VILLERS Juliette, Octobre 2005. Fiche documentée : Les données de l'IBGE : "Le bruit à Bruxelles – données de base pour le plan", " 41. Cadre légal en matière de bruit", 12 pages, disponible sur : http://documentation.bruxellesenvironnement.be/documents/Bru_41.PDF?langtype=2060



- POUPE M., DEBROCK K., Juillet 2011. Fiche documentée : Les données de l'IBGE : "Le bruit à Bruxelles – données de base pour le plan", " 49. Objectifs et méthodologie des cadastres de bruit 2006 en Région de Bruxelles-Capitale", 13 pages, disponible sur : http://documentation.bruxellesenvironnement.be/documents/Bru_49.PDF
- POUPE M., DEBROCK K., Mai 2012, Fiche documentée Bruit « 6. Cadastre 2006 du bruit ferroviaire en Région de Bruxelles-Capitale », 14 pages, disponible sur : http://documentation.bruxellesenvironnement.be/documents/Bru_06.PDF
- Bruxelles Environnement, 2010. " Bruit des transports - Cartographie stratégique en Région de Bruxelles-Capitale", 60 pages, disponible sur : http://documentation.bruxellesenvironnement.be/documents/Bruit_atlas_Cartographie_2010.pdf
- Bruxelles Environnement, 2009. " Cartographie stratégique du bruit des transports terrestres en Région de Bruxelles-Capitale – situation année 2006 - Résumé", 34 pages, disponible sur : http://documentation.bruxellesenvironnement.be/documents/Etude_20091106_CadastresBruit_TranspTerrestres_ResumeNonTechn.PDF
- Acouphen Environnement, 2009. « Impact acoustique des transports terrestres pour la Région de Bruxelles-Capitale », rapport final, 303 pages, diffusion restreinte.
- Méthode nationale de calcul des Pays-Bas, publiée dans « Reken- en Meetvoorschrift Railverkeerslawai '96, Ministerie Volkshuisvesting, Ruimtelijke Ordening en Milieubeheer, 20 nov. 1996 », voir publication du 27 nov. 2001, 58 pages, disponible sur : <http://www.stillerverkeer.nl/rmv/RMVR/RMVR96.pdf>
- Directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement (Journal Officiel n° L 189 du 18/07/2002 p. 12-25)
- World Health Organization (WHO), 1999. "Guidelines for community noise, Geneva", 141 pages, disponible sur : <http://whqlibdoc.who.int/hq/1999/a68672.pdf>
- World Health Organization (WHO), 2009. "Night Noise Guidelines for Europe", 165 pages, disponible sur : http://www.euro.who.int/_data/assets/pdf_file/0017/43316/E92845.pdf

7 COUVERTURE SPATIO-TEMPORELLE

Série temporelle disponible :

2006

Couverture spatiale des données :

L'ensemble de la Région de Bruxelles-Capitale, par maille de 10 m x 10 m

Date de dernière mise à jour de l'indicateur :

2009

Date de dernière mise à jour de cette fiche méthodologique :

Mars 2012